

1^{er} mars 2017
(mise à jour au 12 septembre 2023)

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

PRÉCONISATIONS DE L'ASF

La Commission Financement de l'Équipement des Particuliers adresse les recommandations suivantes à l'ensemble des membres de l'ASF fournissant des crédits affectés au financement de panneaux photovoltaïques :

Les intermédiaires proposant par voie de démarchage des financements affectés à l'installation de panneaux photovoltaïques sont immatriculés à l'ORIAS. Ils font l'objet d'une sélection et d'un suivi approfondis par leurs mandants.

I. Limitation de la durée du différé de remboursement

Dans la continuité de l'analyse de solvabilité du client et dans le but de protéger ce dernier, il est loisible aux adhérents de l'ASF qui le souhaitent de limiter la durée du différé de remboursement.

II. Déblocage des fonds en fonction du type d'installation choisie

Lorsque l'opération de financement de panneaux photovoltaïques couvre différents biens et/ou prestations (batterie de stockage, ballon d'eau chaude, travaux d'isolation, etc...), les préconisations de l'ASF s'appliquent à l'ensemble de l'opération de financement.

Pour les installations ayant pour objet la seule revente d'électricité ou l'autoconsommation avec revente du surplus d'électricité, les adhérents de l'ASF concernés s'engagent à ne pas débloquer de fonds avant la délivrance de l'attestation certifiant que l'installation est conforme (Consuel) et de la preuve de la demande de raccordement faite par le client (copie d'écran ou de courriel par exemple).

Pour les installations ayant pour seul objet l'autoconsommation, les adhérents de l'ASF concernés s'engagent à ne pas débloquer de fonds avant la délivrance de l'attestation certifiant que l'installation est conforme (Consuel) (même si ce document n'est pas requis par la réglementation).

III. Bons de commande

Les adhérents de l'ASF concernés s'engagent à veiller à ce que les bons de commande de leurs partenaires commerciaux contiennent au moins les mentions suivantes :

- identité du vendeur,
- détails du matériel acheté,
- délais maximaux de livraison et d'installation du matériel (hors raccordement),
- autres frais à la charge du client (frais de raccordement).

Les membres de l'ASF concernés feront leurs meilleurs efforts pour que la mise en œuvre de ces préconisations soit effective **à partir du 1^{er} octobre 2023** pour les bons de commande signés à compter de cette date.

Version du 12 septembre 2023